

Nestlé comme Ciba-Geigy

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1976)**

Heft 368

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023780>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de la culture et du droit à la différence. Elle n'en est pas moins passionnante, car elle reflète un nouvel humanisme, une convivialité, une vraie initiative au niveau communautaire. Est-ce l'organon du professeur Jacob ? Est-ce la termitière d'Orwell ? Qui vivra verra. Ce n'est en tout cas ni le luxe de la démocratie libérale, ni l'enfer de la concentration technostucturelle.

J'aurais voulu vous parler encore de bien des choses : d'une usine, du Palais des Enfants, de la justice chinoise, d'un maître d'école suisse, de la politique étrangère, de maisons ouvrières, de sexualité.

Mais d'accord, j'ai suffisamment encombré vos colonnes. La prochaine fois j'écrirai de nouveau sur quelques problèmes, tout aussi passionnants, d'une commune non pas populaire mais vaudoise. Et peut-être un jour irai-je visiter la Mandchourie, le Tibet, l'URSS, la Terre de Feu, que je raconterai seulement à mes petits-enfants !

Philippe Abravanel

Nestlé comme Ciba-Geigy

Procès Nestlé, première manche (avant le recours annoncé du Groupe de travail tiers monde) : comme prévu, le jugement laissera un goût d'inachevé sans que le juge bernois Jurg Sollberger en soit du reste responsable. Justice devait être rendue à travers les textes; et n'entraient en ligne de compte ni critère moraux, ni raisonnements d'ordre sociologique ou économique. Finalement Nestlé s'en trouve bien, qui a tout fait pour restreindre le débat au strict minimum juridique, mais pour qui la petite phrase du tribunal « Nestlé doit changer sa publicité » servira d'avertissement. A ce stade de l'« affrontement », le plus impressionnant aura été sans conteste la mobilisation, derrière le Groupe de travail tiers monde, de dizaines de personnes prêtes à s'engager dans une cause aux ramifications d'une complexité telle qu'elle aurait découragé quiconque il y a quelques années. Cela, on le savait déjà bien avant

que le procès soit engagé. Mais la dernière volte-face de Nestlé, renonçant sous prétexte d'accélérer la procédure à trois chefs d'accusation sur quatre (concernant, pour mémoire, les méthodes de vente des multinationales dans les pays en voie de développement « contraires à la morale », la responsabilité de Nestlé, à travers ses pratiques de vente, quant aux lésions durables faites à des milliers d'enfants, voire quant à leur mort, les activités de vendeuses déguisées en infirmières pour donner à des méthodes commerciales les apparences de la science), cette volte-face donc sera tenue par beaucoup comme un aveu de culpabilité.

Et cette interprétation ne manquera pas de trouver une justification dans l'intransigeance verbale dont ont fait preuve les dirigeants de la maison de Vevey ces derniers mois.

M. Liotard-Vogt, président du conseil d'administration de Nestlé Alimentana SA ne soutenait-il pas récemment (le 20 mai dernier) devant l'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société : « Nous ne craignons pas que le procès des sociétés multinationales soit instruit en permanence, car nous estimons n'avoir rien à craindre d'un tel procès ». Et plus précisément, au chapitre des objets disparus de l'ordre du jour du tribunal bernois : « Pas un seul pays dans lequel nous sommes censés assassiner des nourrissons n'a à ce jour apporté la moindre restriction à l'emploi de nos produits (...). Nous n'avons jamais prétendu que l'allaitement maternel n'était pas le meilleur qui soit pour les nourrissons. Au contraire nous n'avons jamais cessé de considérer nos produits infantiles comme une alimentation d'appoint, lorsque la mère n'a pas assez de lait, ou de remplacement lorsqu'elle ne peut pas allaiter. Notre attitude est claire et n'a, à notre connaissance, pas été réfutée ».

Ces positions n'étaient-elles pas assez étayées pour supporter le débat public demandé par le Groupe de travail tiers monde ? Il faudra en tout cas analyser plus avant ce recul de la multinationale veveysanne, qui vient du reste s'ajouter à

d'autres dérobades du même genre à travers la planète, témoin Ciba-Geigy au Japon (et bientôt Coca-Cola aux Pays-Bas ?).

En tout état de cause, sur le fond du problème, il reste à prendre en compte cette résolution concernant la nutrition infantile et l'allaitement maternel, votée entre autres par la 27^e Assemblée mondiale de la santé (23 mai 1974) : « (les délégués) invitent instamment les Etats membres à prendre des mesures en matière de publicité relative aux aliments pour bébés, notamment en édictant des codes de pratique publicitaires et une législation appropriée s'il y a lieu ».

La Suisse, paradis fiscal

M. Rudolf Rohr, directeur du Redressement national, officine dont la raison sociale style avant-guerre est révélatrice de la constance d'une certaine droite et de ses soutiens, y va d'une démonstration pour prouver que l'impôt pour un gros revenu est aussi lourd en Suisse qu'ailleurs. Il écrit donc avec un point d'interrogation « La Suisse, paradis fiscal ? ».

Démonstration qui appelle trois remarques :

— La charge fiscale est plus lourde encore en Belgique, en Allemagne fédérale, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Autriche, en Suède, aux Etats-Unis (New York). Seule exception, la France. Sur la base des calculs de M. Rohr lui-même...

— La référence suisse, pour M. Rohr, est Zurich-Ville. Or Zurich est fiscalement cher, notamment à la suite d'une initiative socialiste qui a suscité un contre-projet progressiste du gouvernement. Mais les gros revenus de la région sont imposés en général dans des communes résidentielles, aux alentours de la capitale des bords de la Limmatt, et à des taux beaucoup plus favorables...

— Tout le problème des personnes morales et des régimes de faveur offerts à différents types de sociétés par des cantons-oasis est omis...

La démonstration de M. Rohr est tuyau percé.